

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 77 Subventions (1.395.000 euros), conventions et avenant avec dix-sept organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à seize organismes et de l'autoriser à signer une convention avec dix-sept organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer dix-sept conventions et un avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

La société anonyme BPI France (convention)
L'association L'académie des Ruches (convention),
l'association Académie des Pluriels (convention),
L'association pour le Droit à l'Initiative Économique (convention et avenant),
L'association BGE PaRIF (convention),
l'association Cités Coop, (convention),
L'association Cité Phares (convention),
L'association La Coop des communs (convention),
L'association Empow'her (convention),
L'association Groupe SOS Pulse (convention),
L'association Live for good (convention),
L'association Melting Coop (convention),
L'association New Age (convention),
L'association Positive Planet (convention),
L'association Projets 19 (convention),
L'association SenseCube (convention),
L'association Singa France (convention),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 54.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches, 24 rue de l'Est (20^e) :

2.1 Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2021_08368).

2.2 Une subvention de 19.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2021_04575).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 244.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes (19e).

3.1 Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02799).

3.2 Une subvention de 169.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02797).

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 500.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes (19e (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02798).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 183.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France, 18, rue du faubourg du Temple (11e) :

4.1 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08316).

4.2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08317).

4.3 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08318).

4.4 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08315).

4.5 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2021_08314 : 25.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2021_11142 : 19.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Cité Phares, 6, rue Arnold Geraux Cité Phares, l'Île-Saint-Denis (93450) (n° PARIS ASSO 190681, n° dossiers 2021_08281).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association La Coop des communs, 20, rue du Commandant Mouchotte (14^e) (n° PARIS ASSO 192954, n° dossier 2021_08380).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Empow'her, 50 rue des Tournelles (3^e) (n° PARIS ASSO 184430, n° dossier 2021_05501).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Pulse, 102C, rue Amelot (11^e) (n° PARIS ASSO 159281, n° dossier 2021_08355).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 67.000 euros est attribuée à l'association Live for good, 6 bis, avenue de Villars (7^e) (n° PARIS ASSO 196701, n° dossier 2021_08262).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Meltingcoop, 13, rue de Joinville (19^e) (n°PARIS ASSO 191825, n° dossier 2021_08361).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15.000 euros est attribuée à l'association New Age, 34, rue Simart (18^e) (n°PARIS ASSO 197925, n° dossier 2021_10548).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 91.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet, 1, place Victor Hugo, Courbevoie (92400).

13.1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (n° PARIS ASSO 76901), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2021_08347 : 5.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2021_11143 : 4.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

13.2 : Une subvention de 82.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (PARIS ASSO 76901, n° dossier 2021_08346).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56.000 euros, est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19^e) :

14.1 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (PARIS ASSO 11085), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2021_07963 : 20.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2021_11142 : 15.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

14.2 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (n°PARIS ASSO 11085, n° dossier 2021_03229).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 41.000 euros est attribuée à l'association SenseCube, 40, rue Alexandre Dumas (11^e) (n°PARIS ASSO 182177, n° dossier 2021_08338).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, 50, rue de Montreuil (11^e), (n° PARIS ASSO 135681, n° dossier 2021_03011).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros, est attribuée à l'association Cités Coop, 72, rue Orfila (20^e), (n° PARIS ASSO 196033, n° dossier 2021_08243).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à l'association Académie des Pluriels, place de la Libération, Mairie des Mureaux, Les Mureaux (78310) (n° PARIS ASSO 197914, n° dossier 2021_08373).

Article 19 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2, 3, 5 à 18) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 20 : La dépense d'investissement correspondante (article 4) sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO